



PROCÈS VERBAL

Séance du 24 janvier 2024 mercredi 24 janvier 2024 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 28/12/2023, s'est réunie sous la présidence de CATELAIN Eva.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Sont présents : CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, BOUCHON Laetitia, MARINI Raymond, MARICHEZ Henri, SONNETTE Marie-Christine, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, ANTONIO Nelly, OSTROWSKI Christian, DE QUEIROS MARTINS Arminda

Représentés : NETO Carlos représenté par CATELAIN Eva

Excusés : NOGARET Jacques

Absents : BENDIMRED Latifa

Secrétaire de séance : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des Procès-verbaux du 30 novembre 2023
3. Recensement 2024 : annule et remplace D_031_2023
4. Élection des délégués du SIER
5. Demande de subvention au titre des Fonds verts (SIER)
6. Attribution d'une subvention au collège pour un voyage linguistique
7. Convention unique 2024 CDG 77
8. Créances admises en non-valeur : complément
9. Définition d'une action d'urgence d'aide sociale
10. Modification de la facturation du service périscolaire en cas de nécessité de service pour les agents.
11. Questions diverses

3. RECENSEMENT 2024 : ANNULE ET REMPLACE D031_2023 - D_001_2024

Monsieur Le Maire, CATELAIN Eva, ouvre la séance et propose MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 30/11/2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame Eva CATELAIN rappelle que la collecte pour le recensement de la population a débuté le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024 et informe que, compte tenu des directives de l'INSEE, 3 agents recenseurs ont été recrutés et non 4 comme annoncé en septembre dernier.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer la rémunération des agents recenseurs. Un arrêté précisera le mode de rémunération des agents.

- S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé le barème suivant :
 - 28.33 % de la dotation perçue par agent
- S'agissant de la rémunération du coordonnateur, il est proposé de conserver la précédente décision :
 - 15 % de la dotation perçue

Les charges sociales resteront à la charge de la commune,
La dépense sera imputée au chapitre 12 du budget primitif de 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après avoir entendu le rapport de Madame Eva CATELAIN,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- De fixer la rémunération des trois agents recenseurs et du coordonnateur par arrêté du maire, respectivement à 28.33 % et 15 % de la dotation perçue
- D'inscrire les crédits au budget 2024

4. ELECTIONS DELEGUES DU SIER - D_002_2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7 portant sur la constitution des Syndicat Intercommunaux,

Vu les statuts du SIER,

Vu la démission du Maire, Jean Lou SZYSZKA, il convient de le remplacer au sein du SIER,

Mme Eva CATELAIN, Maire-adjointe, procède à l'appel des candidatures pour les postes de titulaires :
Il est procédé au vote à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

- Election du 1^{er} Délégué titulaire : Carlos NETO
- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu : 13 voix

Carlos NETO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Délégué Titulaire (premier tour).

- Election du 2^{ème} Délégué titulaire : Mathieu RAEL

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu : 13 voix

Mathieu RAEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Délégué Titulaire (premier tour).

Mme Eva CATELAIN procède à l'appel des candidatures, pour le poste de suppléant :
Il est procédé au vote à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

- Election du délégué suppléant : Eva CATELAIN
- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

A obtenu : 13 voix

Eva CATELAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Délégué Suppléant (premier tour).

5. TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2024 – SUBVENTIONS - D_003_2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MESSY est adhérente au SIER ;

Considérant le projet d'éclairage public visant en remplacement de plusieurs points lumineux en 2024 ; **Considérant** la possibilité de solliciter des subventions auprès des différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2024 visant aux remplacements de plusieurs points lumineux.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SIER concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public.
- **DEMANDE** au SIER de lancer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs se référant aux travaux d'éclairage public ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DES TOURELLE DE CLAYE SOUILLY - D_004_2024

Mme Eva CATELAIN propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'octroi d'une subvention destinée au collège des Tourelles de Claye Souilly pour financer un voyage linguistique au centre "American Village" pour 55 élèves de 5^{ème}.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité

- **DE VERSER**, au collège des Tourelles la somme de 430 euros.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget 2024.

7. CONVENTION UNIQUE 2024- CDG 77 - D_005_2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire-adjoint, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

8. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR : Annule et remplace D040_2023 - D_006_2024

Madame TAMIC, Trésorière et comptable, chargée du recouvrement des recettes émises par la commune de Messy, a adressé, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence.

Considérant la délibération 040-2023, comportant des erreurs, notamment le numéro de liste et le montant des créances à recouvrer,

Mme CATELAIN, adjoint au maire, déléguée aux finances, propose au conseil municipal que la liste 6001620133 soit admise en non-valeur pour un montant de 179.80 € et que la liste 6844560233 soit admise en non-valeur pour un montant de 683.28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail des créances sera annexé à la présente délibération.

9. DEFINITION D'UNE ACTION D'URGENCE D'AIDE SOCIALE - D_007_2024

Madame Eva CATELAIN, première adjointe, rappelle que suite à la suppression du CCAS, il est nécessaire de pouvoir

conserver une action d'urgence d'aide sociale et propose d'attribuer à Monsieur le Maire, délégation sur les deux aides suivantes :

- Aide alimentaire de 200 € par foyer demandeur dans la limite de 2 fois par année civile (sur dossier)
- Prise en charge de 2 factures du service scolaire (sur dossier)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De donner délégation à Monsieur le maire sur les aides ci-dessus mentionnées
- De saisir le Conseil Municipal pour toute autre demande et/ou poursuite à donner
- D'affecter les crédits au budget primitif, notamment à l'article 65134.

10. ATTRIBUTION D'AVANTAGE EN NATURE AU PERSONNEL - ANNULE ET REMPLACE D_008_2024 - D_009_2024

CONSIDERANT le besoin d'utiliser les services périscolaires du matin et du soir pour certains agents municipaux pour leurs enfants pendant leur temps de travail et donc par nécessité de service.

CONSIDERANT la facturation par le prestataire des repas fournis par la collectivité aux agents,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas facturer l'utilisation des services périscolaires du matin et du soir lorsqu'ils seront utilisés par nécessité de service par l'agent et mais, dans le cas contraire, d'inscrire le montant en avantage en nature sur le bulletin de salaire de celui-ci sauf si l'agent opte pour une facturation des services utilisés.
- D'inscrire en avantage en nature sur les bulletins de salaires des agents, les repas qui leurs auront été fournis par la collectivité car facturés par le prestataire sauf en cas de nécessité de service.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Un projet d'éclairage des passages piétons est en cours (notamment celui près de l'arrêt de bus 17). Pour financer les travaux, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police va être réalisé.
- La mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents qui en ferait la demande va être réalisée cette année après avoir saisi le Comité Social Territorial du CDG 77.
- Un nouveau bail précaire a été signé pour la location du box situé à côté de l'ancienne poste par Mme HELIN tant que les travaux du local ne sont pas réalisés et achevés.
- Mme Karine BEMBARON a présenté le PEDT (Projet Educatif Territorial), mis en place pour une durée de 3 ans et axé sur le développement durable et le vivre ensemble (actions solidaires, lutte contre le harcèlement scolaire).
- Présentation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande d'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation sur la commune de Charny.
- Un Projet d'aménagement du jardin du souvenir est à l'étude et sera mené par M Raymond MARINI.

L'ordre du jour étant épuisé Madame Eva CATELAIN clôt la séance à 22h15.

Le Maire- adjoint,
Eva CATELAIN




Le secrétaire
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

